



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
28 septembre 2016  
Français  
Original : anglais

## Conseil du commerce et du développement

Soixante-troisième session

Genève, 5-9 décembre 2016

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien**

## **Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien : évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé\***

**Note du secrétariat de la CNUCED\*\***

### *Résumé*

En 2015, alors qu'il était toujours en prise avec une grande pauvreté et un chômage élevé, le Territoire palestinien occupé a vu ses recettes fiscales retenues pendant quatre mois par Israël, l'aide des donateurs s'amenuiser et les colonies juives poursuivre leur expansion. Il est resté un marché captif pour les exportations israéliennes, tandis que l'occupation a réduit à néant l'impact que l'aide des donateurs aurait pu avoir sur son développement. Bien que les donateurs se soient engagés à verser 3,5 milliards de dollars, aucun véritable processus de reconstruction n'a encore été lancé dans la bande de Gaza, où la situation socioéconomique s'est dégradée et où le taux de mortalité infantile a augmenté pour la première fois en cinquante ans.

\* Les appellations employées dans le présent rapport, les cartes et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ONU), aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Conformément aux résolutions et aux décisions prises à ce sujet par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité de l'ONU, les références dans le présent rapport au(x) territoire(s) palestinien(s) occupé(s) désignent la bande de Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Le terme « Palestine » désigne l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), qui a établi l'Autorité palestinienne. Les références à l'« État de Palestine » sont conformes à la vision exprimée dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité et la résolution 67/19 (2012) de l'Assemblée générale.

\*\* Initialement publiée sous la cote UNCTAD/APP/2016/1.

GE.16-16562 (F) 131016 201016



\* 1 6 1 6 5 6 2 \*

Merci de recycler



L'occupation grève l'économie palestinienne qui, en d'autres circonstances, serait sans doute deux fois plus florissante. Cependant, les tentatives d'estimation du coût économique de l'occupation restent partielles et ponctuelles. Il convient de doter le système des Nations Unies d'un cadre systématique, global et durable pour la présentation de rapports à l'Assemblée générale, conformément aux résolutions 69/20 et 70/12 de celle-ci. Malgré des ressources limitées, la CNUCED continue de fournir des services de coopération technique, de formation et de conseil au peuple palestinien. Si le financement du Qatar lui permettra de maintenir pendant dix-huit mois un troisième poste d'administrateur dans le Groupe de l'assistance au peuple palestinien, plus de ressources seront nécessaires pour pérenniser ce poste et exécuter des projets en attente de financement.

## I. La récession de 2014 continue de faire sentir ses effets en 2015

1. L'année 2015 a été une autre année difficile pour le peuple palestinien. La récession de 2014 n'ayant fait place qu'à une reprise timide, la croissance du produit intérieur brut (PIB) a été trop modeste pour que le revenu par habitant augmente. La récession de 2014, déclenchée par les opérations militaires israéliennes à Gaza, a continué de faire sentir ses effets en 2015. En Cisjordanie, la croissance est passée de 5,3 à 2,5 % entre 2014 et 2015 ; à Gaza, après une chute de 15 % en 2014, la croissance n'a été que de 6,8 % en 2015 – ce qui n'était pas assez pour une économie locale qui s'était réduite comme peau de chagrin pendant la dernière décennie. Avec un taux global de 3,5 %, la croissance de l'économie palestinienne n'est pas suffisante pour relever le revenu par habitant, qui stagne et demeure inférieur à son niveau de 2013, avant les opérations militaires israéliennes à Gaza.

2. La stagnation enregistrée en 2015 s'explique principalement par la diminution de l'aide étrangère, la suspension par Israël des transferts de recettes douanières à l'Autorité palestinienne pendant les quatre premiers mois de 2015, la lenteur de la reconstruction de Gaza, due au maintien par Israël des restrictions à l'importation des produits nécessaires, et la faiblesse des montants versés par les donateurs.

3. La croissance du PIB observée à Gaza n'était nullement le signe d'un renforcement des capacités qui aurait ouvert la voie à un développement durable. Concentrée dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, elle était au service de la reconstruction des infrastructures détruites au cours des opérations militaires israéliennes de 2014 ; mais ne répondait pas à de nouveaux besoins. En Cisjordanie, la croissance, timide, a surtout reposé sur le secteur des services et le commerce de gros et de détail, les secteurs agricole et manufacturier ayant tous deux reculé en 2015.

4. La croissance du PIB palestinien n'est pas soutenable : elle est tirée par la consommation, elle-même favorisée par une expansion du crédit bancaire en faveur de l'Autorité palestinienne et de ses fonctionnaires. Les prêts aux entreprises ont progressé de près de 19 % en 2015, et les prêts bancaires à l'Autorité palestinienne, de 17,5 %, le ratio crédit privé/dépôts ayant presque doublé ces quatre dernières années. Toutefois, les prêts ont surtout été des prêts à la construction et à la consommation ; les secteurs productifs de l'économie n'ont pas profité de l'expansion du crédit.

### A. La crise du chômage persiste et l'insécurité alimentaire s'accroît

5. En 2015, le chômage est resté élevé, bien que le taux d'activité n'ait été que de 46 %. Autrement dit, si l'on tient compte des travailleurs découragés qui ont abandonné la vie active, le taux de chômage officiel est nettement supérieur. Dans le Territoire palestinien occupé, il était de 26 % en 2015, contre 12 % en 1999, avant le durcissement des restrictions à la circulation et à l'accès applicables à la main-d'œuvre et aux marchandises palestiniennes (tableau 1). Selon le Bureau central palestinien de statistique, une amorce de reconstruction a relancé le marché de l'emploi à Gaza, si bien que le taux de chômage a perdu 9 points de pourcentage en 2015, même s'il est resté élevé (38 %). En Cisjordanie, en raison d'une faible croissance, le chômage a progressé d'un point de pourcentage, à 19 %.

6. Le contrôle total exercé par Israël sur la zone C (61 % de la Cisjordanie), d'autres restrictions et le blocus imposé à Gaza ont engendré une situation de chômage chronique dans le Territoire palestinien occupé. Ne pouvant trouver un emploi dans l'économie locale, des milliers de chômeurs palestiniens sont contraints d'en chercher un en Israël et dans les colonies, dans des activités manuelles nécessitant peu de qualifications et faiblement

rémunérées. En 2015, près de 12 % des Palestiniens qui avaient un emploi travaillaient en Israël et dans les colonies (tableau 1). Cette proportion était de 16 % dans le cas des Cisjordanais. Ces chiffres sont toutefois discutables, car bon nombre des Palestiniens qui travaillent en Israël ne peuvent pas obtenir un permis de travail et, par voie de conséquence, ne bénéficient pas d'une protection juridique. Sans les emplois en Israël et dans les colonies juives, le chômage serait de l'ordre de 35 % en Cisjordanie, c'est-à-dire aussi élevé qu'à Gaza. Cette dépendance forcée à l'égard de ces emplois rend l'économie palestinienne encore plus vulnérable aux chocs politiques, Israël pouvant interdire à tout moment aux travailleurs palestiniens, même détenteurs de permis israéliens, de se rendre en Israël et dans les colonies.

7. La faible croissance économique et le chômage élevé ont renforcé l'insécurité alimentaire et l'ont inscrite dans la durée. Des données récentes montrent que les deux tiers des Palestiniens souffrent de l'insécurité alimentaire (33 % sont en situation d'insécurité, 21 % en situation de sécurité relative et 13 % en situation de vulnérabilité) (Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO), 2016). En 2016, 1,1 million de personnes (21 % de la population) en Cisjordanie et 1,3 million de personnes (73 % de la population) à Gaza ont besoin d'une forme d'aide humanitaire.

8. La démolition de maisons s'est poursuivie en 2015 et s'est accélérée au début de 2016. Entre septembre 2015 et avril 2016, 587 constructions palestiniennes ont été détruites ; parallèlement, 1 800 logements ont commencé d'être construits dans les colonies israéliennes, et leur nombre devrait augmenter dans le courant de l'année. La tendance à long terme d'annexion des terres palestiniennes s'est également confirmée. En mars 2016, Israël a déclaré 2 342 dounoums de terres au sud de Jéricho « terres d'État » (UNSCO, 2016)<sup>1</sup>. Actuellement, il existe environ 142 colonies en Cisjordanie, si bien que le nombre de colons israéliens équivaut approximativement à 21 % de la population palestinienne de Cisjordanie (Bureau central palestinien de statistique, 2016).

9. En avril 2016, le Secrétaire général de l'ONU a informé le Conseil de sécurité que la démolition des résidences et des entreprises palestiniennes en Cisjordanie se poursuivait à un rythme alarmant. Au début du mois d'avril, plus de constructions palestiniennes avaient été démolies que durant toute l'année 2015, ce qui avait entraîné le déplacement de 840 personnes ; dans le même temps, les activités de peuplement s'étaient accélérées, faisant évoluer la situation sur le terrain et jetant le doute sur l'engagement d'Israël en faveur d'une solution à deux États (Nations Unies, 2016).

## **B. La viabilité budgétaire est inenvisageable sans la levée de l'occupation**

10. En 2015, l'Autorité palestinienne a poursuivi ses efforts (engagés depuis 2008) en vue de réduire le déficit budgétaire, dans un contexte politique et économique défavorable, caractérisé par des confrontations fréquentes et lourdes de conséquences, l'absence de souveraineté sur 60 % du territoire cisjordanien, une assiette fiscale réduite, la mauvaise situation budgétaire de Gaza et la perte de centaines de millions de dollars de recettes fiscales palestiniennes en Israël (CNUCED, 2014a).

11. En 2015, l'Autorité palestinienne est parvenue à ramener le déficit budgétaire global à 11 % du PIB, contre 27 % en 2006 (tableau 1). Les recettes totales ont progressé de 9 %, pour atteindre 22 % du PIB. Mais les effets potentiellement positifs de cette hausse ont été neutralisés par la baisse de 30 % de l'aide des donateurs. La somme de 800 millions de dollars reçue de ces derniers a permis de combler 55 % du déficit budgétaire de

<sup>1</sup> Un dounoum est égal à 1 000 mètres carrés.

1,45 milliard de dollars, le reste (650 millions de dollars) étant financé par l'Autorité palestinienne par l'accumulation d'arriérés. Les emprunts nets de l'Autorité palestinienne auprès des banques locales ont augmenté de 163 millions de dollars, portant le montant total de la dette (intérieure et extérieure) à 2,5 milliards de dollars à la fin de 2015. À l'arrivée à échéance des arriérés, des prêts et des intérêts, les futurs budgets de l'Autorité palestinienne seront donc soumis à une tension plus forte.

12. Suivant les tendances récentes, l'aide des donateurs a surtout servi à soutenir le budget, l'appui au développement étant presque totalement oublié. Seulement 11 % de cette aide a été consacrée à des dépenses de développement (Banque mondiale, 2016a). L'Autorité palestinienne n'a donc pas pu réorienter à la hausse l'investissement public, qui avoisinait récemment 2 % du PIB.

Tableau 1  
Économie du Territoire palestinien occupé : principaux indicateurs<sup>a</sup>

|   | 1995   | 1999   | 2002   | 2006   | 2010   | 2013   | 2014*  | 2015*  |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| <b>Indicateurs macroéconomiques</b>   |        |        |        |        |        |        |        |        |
| Croissance du PIB réel (en pourcentage)   | 7,1    | 8,3    | -12,5  | -3,9   | 8,1    | 2,2    | -0,2   | 3,5    |
| PIB nominal (en millions de dollars)  | 3 283  | 4 271  | 3 556  | 4 910  | 8 913  | 12 476 | 12 716 | 12 677 |
| Revenu national brut (RNB) (en millions de dollars)                               | 3 723  | 5 025  | 3 775  | 5 333  | 9 512  | 13 636 | 14 198 | 14 059 |
| Revenu national brut disponible (en millions de dollars)                          | 4 122  | 5 398  | 4 826  | 6 624  | 11 503 | 14 825 | 15 388 | 15 250 |
| PIB nominal par habitant (en dollars) <sup>a</sup>                                | 1 427  | 1 553  | 1 182  | 1 449  | 2 339  | 2 992  | 2 960  | 2 866  |
| RNB nominal par habitant (en dollars)   | 1 618  | 1 827  | 1 255  | 1 573  | 2 496  | 3 271  | 3 305  | 3 178  |
| Croissance du PIB réel par habitant (en pourcentage)                              | -0,2   | 4,8    | -15,0  | -6,8   | 5,0    | -0,8   | -3,1   | 0,5    |
| Croissance du RNB réel par habitant (en pourcentage)                              | 0,5    | 4,7    | -16,1  | -5,4   | 2,7    | 0,5    | -1,9   | -0,2   |
| <b>Population et emploi</b>   |        |        |        |        |        |        |        |        |
| Population (en millions d'habitants) <sup>b</sup>                                 | 2,34   | 2,96   | 3,23   | 3,61   | 4,05   | 4,42   | 4,55   | 4,68   |
| Chômage (en pourcentage)  | 18,2   | 12,0   | 31,2   | 23,7   | 23,7   | 23,4   | 26,9   | 25,9   |
| Emploi total (en milliers de personnes)   | 417    | 588    | 452    | 636    | 743    | 883    | 913    | 959    |
| Dans le secteur public  | 51     | 103    | 105    | 147    | 178    | 203    | 209    | 211    |
| En Israël et dans les colonies  | 68     | 135    | 42     | 55     | 78     | 99     | 107    | 112    |
| <b>Solde budgétaire (en pourcentage du PIB)</b>                                   |        |        |        |        |        |        |        |        |
| Recettes nettes, déduction faite des arriérés et des recettes douanières retenues | 13,0   | 23,4   | 8,2    | 25,0   | 21,6   | 18,5   | 22,1   | 22,2   |
| Dépenses courantes  | 15,0   | 22,1   | 28,0   | 46,4   | 34,5   | 29,6   | 32,5   | 31,8   |
| Total des dépenses  | 25,1   | 29,3   | 34,2   | 52,1   | 39,6   | 31,1   | 34,6   | 33,6   |
| Solde global (engagements)  | -12,1  | -5,9   | -26,0  | -27,1  | -17,9  | -12,6  | -12,5  | -11,4  |
| <b>Commerce extérieur</b>   |        |        |        |        |        |        |        |        |
| Transferts courants nets (en millions de dollars)                                 | 400    | 373    | 1 051  | 1 291  | 1 991  | 1 189  | 1 190  | 1 191  |
| Exportations de biens et de services (en millions de dollars)                     | 562    | 752    | 478    | 736    | 1 367  | 2 072  | 2 172  | 2 323  |
| Importations de biens et de services (en millions de dollars)                     | 2 441  | 3 364  | 2 234  | 3 683  | 5 264  | 6 804  | 7 209  | 7 501  |
| Balance commerciale (en millions de dollars)                                      | -1 879 | -2 612 | -1 756 | -2 947 | -3 897 | -4 732 | -5 037 | -5 179 |
| Balance commerciale (en pourcentage du PIB)                                       | -57,2  | -61,2  | -49,4  | -60,0  | -43,7  | -37,9  | -39,6  | -40,8  |
| Balance commerciale avec Israël (en millions de dollars)                          | -922   | -1 598 | -886   | -1 887 | -2 737 | -3 167 | -2 920 | -2 748 |

|   | 1995  | 1999  | 2002  | 2006  | 2010  | 2013  | 2014* | 2015* |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Balance commerciale avec Israël (en pourcentage du PIB)   | -28,1 | -37,4 | -24,9 | -38,4 | -30,7 | -25,4 | -23,0 | -21,7 |
| Commerce de l'Autorité palestinienne avec Israël/Commerce total de l'Autorité palestinienne (en pourcentage) <sup>c</sup> | 83,5  | 67,5  | 56,9  | 64,4  | 66,6  | 60,4  | 56,7  | 55,3  |
| Commerce de l'Autorité palestinienne avec Israël/Commerce israélien total (en pourcentage) <sup>c</sup>                   | 4,2   | 3,7   | 1,8   | 2,2   | 2,7   | 2,9   | 2,9   | 3,1   |

Sources : Bureau central israélien de statistique, Bureau central palestinien de statistique et Ministère palestinien des finances.

\* Estimations préliminaires.

<sup>a</sup> Lorsque le PIB nominal est exprimé en nouveaux shekels, on observe qu'il a augmenté en 2015 – ce qui ne transparait pas lorsqu'il est exprimé en dollars, en raison des variations du taux de change entre les deux monnaies.

<sup>b</sup> À l'exception des chiffres démographiques, les données présentées ne couvrent pas Jérusalem-Est, le Bureau central palestinien de statistique n'ayant pas accès à la ville.

<sup>c</sup> Les données sur le commerce palestinien et israélien portent sur les marchandises et sur les services facteurs et non facteurs.

13. Malgré les retenues répétées des recettes douanières palestiniennes par Israël depuis 1994 (voir par. 16), le coût budgétaire élevé de l'occupation et la réorientation des dépenses publiques vers les besoins d'urgence et l'aide humanitaire, l'Autorité palestinienne est parvenue à réduire progressivement le ratio déficit/PIB. Il semble donc que, en matière budgétaire, la gestion pratiquée soit plutôt saine et la crise qui perdure soit principalement due à l'occupation. Ce n'est toutefois pas l'avis des partenaires de développement de l'Autorité palestinienne qui continuent à laisser entendre et, parfois, à dire clairement que la viabilité budgétaire ne pourra être obtenue que par des réformes.

14. Avec ses travaux sur la crise budgétaire, la CNUCED continue de guider les débats sur la politique économique palestinienne. Ses études novatrices sur les fuites des recettes fiscales palestiniennes en Israël (CNUCED, 2011a ; 2012 ; 2014a) ont été mentionnées très récemment par le Fonds monétaire international (2016), le Bureau du Représentant du Quatuor (2016) et la Banque mondiale (2016a). Ces trois organismes ont constitué une équipe spéciale, qui est chargée d'examiner le problème et de lui trouver une solution. Les activités de la CNUCED ont aussi conduit à l'ouverture de négociations entre Israël et l'Autorité palestinienne sur cette question. Un accord a été trouvé, en vertu duquel Israël s'est engagé à verser 128 millions de dollars à l'Autorité palestinienne à titre de compensation partielle des pertes fiscales accumulées au fil des années. En outre, la fuite des recettes fiscales palestiniennes a été l'une des grandes questions abordées à la réunion du Comité spécial de liaison organisée en avril 2016 (voir <http://www.lacs.ps/article.aspx?id=6>), dont le Président, dans son résumé, a indiqué combien il serait avantageux d'endiguer et de réparer les pertes de recettes fiscales occasionnées par les dispositions actuelles (Comité spécial de liaison, 2016).

15. Le renforcement de l'occupation et la diminution de l'aide des donateurs font obstacle à la croissance économique et pourraient bien réduire à néant les progrès réalisés par l'Autorité palestinienne en vue de se doter des institutions indispensables au bon fonctionnement de l'économie locale et, partant, à la viabilité de l'État futur. Dans un contexte d'occupation en voie de détérioration, les compressions budgétaires rendues nécessaires par les moindres apports des donateurs pourraient avoir des conséquences douloureuses et imprévues.

### **C. Des frais de gestion excessifs sont appliqués aux importations palestiniennes**

16. Conformément au Protocole relatif aux relations économiques signé à Paris en 1994 (Protocole de Paris), Israël applique une taxe sur la valeur ajoutée aux produits israéliens importés en Palestine, dédouane les importations palestiniennes à leur transit par ses ports, leur applique des droits de douane et une taxe sur la valeur ajoutée, et transfère (restitue) le produit de ces droits et taxes à l'Autorité palestinienne. Par son emprise sur les recettes douanières, qui représentent près des trois quarts des recettes de l'Autorité palestinienne, Israël exerce un contrôle excessif sur les affaires fiscales et budgétaires palestiniennes. Des rapports et des études de la CNUCED ont clairement montré les conséquences des retenues répétées des recettes douanières palestiniennes par Israël ; la dernière retenue en date a eu lieu pendant les quatre premiers mois de 2015, après la décision prise par l'Autorité palestinienne d'adhérer à la Cour pénale internationale. De plus, en raison de cet arrangement douanier, l'Autorité palestinienne est privée de centaines de millions de dollars de recettes fiscales chaque année par Israël (Fonds monétaire international, 2016 ; CNUCED, 2014a ; Banque mondiale, 2016).

17. Dans le cadre de cet arrangement, Israël applique en outre des frais de gestion abusifs au titre du recouvrement de droits et de taxes sur les importations palestiniennes pour le compte de l'Autorité palestinienne. En 1995, les frais de gestion administrative ont été établis à 3 % des recettes douanières. Une fois ces frais déduits, les recettes douanières sont transférées à l'Autorité palestinienne. Récemment, les importations palestiniennes représentaient 6 % de l'ensemble des importations traitées par l'administration douanière israélienne ; un tiers du budget de cette administration avait pu être financé grâce aux frais de gestion appliqués. Si les frais de gestion avaient été proportionnels à la part des importations palestiniennes dans les importations totales traitées par l'administration israélienne, ils n'auraient pas représenté 3 %, mais 0,6 % des recettes douanières totales, ce qui aurait empêché que le trop-perçu par Israël atteigne 50 millions de dollars (1,7 % des recettes palestiniennes) en 2014 (Banque mondiale, 2016).

### **D. La balance commerciale avec Israël est nettement déficitaire**

18. En 2015, le ratio exportations/PIB est passé de 17 à 18 %, alors que le ratio importations/PIB a bondi de 56 à 59 %, malgré une faible croissance du PIB et une baisse des prix mondiaux des combustibles (tableau 1). En conséquence, le déficit commercial a atteint 5,2 milliards de dollars (41 % du PIB), ce qui témoignait d'un affaiblissement du secteur des biens marchands et d'une profonde dépendance à l'égard des importations, notamment de produits israéliens.

19. Avec des échanges commerciaux qui contribuent pour 77 % au PIB, malgré les restrictions en vigueur, l'économie palestinienne reste très ouverte. Mais elle est surtout ouverte à Israël qui, à lui seul, représente 55 % de l'ensemble du commerce palestinien. À l'inverse, dans cette relation commerciale asymétrique et fondée sur la dépendance, le Territoire palestinien occupé ne représente que 3 % de l'ensemble du commerce israélien.

20. L'union douanière unilatérale, consacrée par le Protocole de Paris, et les obstacles aux activités commerciales et productives ont fait du Territoire palestinien occupé un marché captif pour les exportations israéliennes. Ces dernières années, Israël a contribué pour plus de 70 % aux importations palestiniennes et a absorbé environ 85 % des exportations palestiniennes. En 2015, le déficit commercial avec Israël a représenté 54 % du déficit commercial palestinien et 230 % des transferts courants nets.

21. L'aide internationale au peuple palestinien a perdu toute efficacité du fait de l'occupation, qui fait disparaître les activités productives palestiniennes ou qui les prive de toute compétitivité en augmentant les coûts de production et de transaction. Il existe toutefois une corrélation forte (0,71) entre l'aide des donateurs et l'excédent commercial d'Israël avec le Territoire palestinien occupé (Hever, 2015). Cet important excédent commercial avec le marché captif palestinien (tableau 1) est dans une large mesure financé par l'aide des donateurs, les envois de fonds et les revenus des Palestiniens qui travaillent en Israël et dans les colonies.

### **E. À Gaza, la reconstruction s'opère lentement et sans porter attention au capital productif**

22. Le blocus de Gaza par Israël, engagé depuis neuf ans, continue d'avoir de lourdes conséquences. La population de Gaza est enfermée, privée d'accès à la Cisjordanie et au reste du monde. Même les personnes qui ont besoin d'un traitement médical ne sont pas autorisées à voyager pour recevoir les soins nécessaires. Le blocus a sapé le dynamisme du secteur des exportations. En 2015, 113 cargaisons de marchandises en moyenne étaient autorisées à sortir chaque mois de Gaza par camion ; cela équivalait à 27 % des exportations mensuelles de Gaza en 2006, avant le durcissement du blocus (UNSCO, 2016).

23. L'une des expressions les plus manifestes des restrictions imposées par Israël aux activités productives palestiniennes est la liste des produits « à double usage », qui interdit l'importation de biens civils considérés par Israël comme pouvant servir à d'autres usages, potentiellement préjudiciables, en plus de celui auquel ils sont destinés. Cette liste comprend les facteurs de production essentiels, les matières premières, les engrais agricoles, le matériel de télécommunication, l'acier, les tuyaux, les pièces de rechange et d'autres biens d'équipement. Récemment, d'autres articles y ont été ajoutés et l'épaisseur des pièces de bois pouvant faire double usage est passée de 5 à 3 centimètres, puis à 1 centimètre. Cette dernière évolution a eu de graves répercussions sur le secteur de l'ameublement, entre autres effets dommageables. La mise en application des restrictions rigoureuses au motif du « double usage » entrave les efforts de reconstruction, fait augmenter les coûts de production et condamne les entreprises palestiniennes à la faillite.

24. Organisée en octobre 2014, la Conférence du Caire sur la Palestine – Reconstruire Gaza visait à remédier aux destructions causées par les opérations militaires israéliennes pendant le conflit de juillet-août 2014. La reconstruction a progressé à un rythme décevant. Pendant la Conférence, les donateurs s'étaient engagés à allouer 3,5 milliards de dollars, mais, en avril 2016, seulement 40 % de cette somme avaient été versés. En raison de la lenteur des versements et des restrictions à l'importation imposées par Israël, près de deux ans après la fin des opérations militaires, 91 % des maisons qui avaient été détruites n'ont pas été reconstruites et 75 000 personnes sont toujours déplacées.

25. À titre de preuve accablante de la situation désastreuse qui règne à Gaza, le taux de mortalité infantile, l'un des meilleurs indicateurs de la santé d'une communauté, a augmenté pour la première fois en cinquante ans. Le taux de mortalité néonatale a aussi enregistré une nette hausse, passant de 12 décès à 20,3 décès pour 1 000 naissances vivantes entre 2008 et 2013. Selon l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (2015), les progrès accomplis dans la réduction de la mortalité infantile relèvent généralement de l'acquis. La tendance à Gaza est sans précédent et s'observe rarement en dehors des communautés touchées par l'épidémie de VIH.

## F. L'obscurité tombe sur Gaza

26. En raison des dommages qu'elle a subis pendant les opérations militaires israéliennes de 2014 ainsi que des restrictions à l'importation de facteurs de production et de pièces de rechange indispensables, l'unique centrale électrique de Gaza fonctionne à moins de la moitié de sa puissance de 200 MW, alors que la demande actuelle est de 450 MW (Bureau du Représentant du Quatuor, 2016).

27. En 2015, la pénurie d'électricité s'est aggravée à Gaza et est devenue perceptible dans chaque aspect de la vie publique et personnelle. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (2015) a mis en évidence quelques-unes des conséquences de cette pénurie, qui sont énumérées ci-dessous :

- a) Jusqu'à 90 millions de litres d'eaux usées partiellement traitées sont déversées chaque jour dans la Méditerranée ;
- b) Le temps d'attente pour certaines interventions chirurgicales peut atteindre dix-huit mois ;
- c) Les équipements médicaux sensibles et vitaux sont souvent en panne ;
- d) Plus de 70 % des ménages ne sont alimentés en eau courante que pendant six à huit heures tous les deux à quatre jours, ce qui les place dans une situation très précaire, notamment parce qu'ils sont contraints d'effectuer les principales tâches domestiques pendant les quelques heures où ils ont accès à l'eau et à l'électricité.

28. La bande de Gaza pourra difficilement sortir de la crise sans une levée du blocus qui pénalise toute sa population et qui prive 1,8 million de personnes de leurs droits économiques, civils, sociaux et culturels ainsi que de leur droit au développement.

## II. Coût économique de l'occupation pour le peuple palestinien

29. Il convient de préciser que, en estimant le coût économique de l'occupation, l'objectif n'est pas de tenter de calculer le prix de l'occupation ni d'envisager un substitut à sa levée. De plus, tous les coûts associés à l'occupation ne peuvent donner lieu à une évaluation monétaire. Aucune valeur monétaire ne peut être attribuée à l'affliction causée par la destruction et la perte de la vie, de la communauté, de la culture, du foyer et de la patrie. En conséquence, l'évaluation du coût économique de l'occupation pour le peuple palestinien ne saurait être, dans le meilleur des cas, qu'une mesure partielle des pertes supportées depuis le début de l'occupation ; elle est toutefois une étape essentielle vers la fin de l'occupation et des déséquilibres qui en découlent.

30. En 2015, dans sa note à l'Assemblée générale, la CNUCED a indiqué que les occupations militaires supposaient généralement l'exploitation, l'appauvrissement, la marginalisation et le déplacement des populations occupées ainsi que la destruction de leurs actifs et l'appropriation de leurs ressources<sup>2</sup>. Les politiques et les mesures par lesquelles la puissance occupante empêche la population occupée d'accéder à ses ressources et de les utiliser, de circuler librement sur son territoire et d'entretenir des relations commerciales, économiques et sociales avec ses voisins et ses partenaires commerciaux sont tout aussi dommageables.

<sup>2</sup> A/70/35, annexe – Coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien, p. 31 à 36.

31. De telles dispositions peuvent priver la population occupée non seulement de sa liberté, de ses terres et de ses ressources, mais aussi de son droit fondamental et internationalement reconnu au développement ainsi que de sa capacité de production, l'obligeant à consommer les produits de la puissance occupante. Refuser le droit au développement à la génération qui connaît actuellement l'occupation revient aussi à refuser aux générations futures le droit à l'eau potable, à la sécurité alimentaire, à l'éducation, au travail et à bien d'autres droits de l'homme et droits économiques fondamentaux.

32. En 1994, l'institution de l'Autorité palestinienne a mis fin au contrôle total exercé par Israël sur l'économie palestinienne depuis le début de l'occupation, en juin 1967. Pourtant, l'Autorité palestinienne et le peuple palestinien n'ont pas regagné la parfaite maîtrise de leur économie, pour de nombreuses raisons, dont les deux plus importantes sont les suivantes :

a) La bande de Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, sont toujours occupées, ce qui se traduit par des restrictions sévères de la circulation des biens et des personnes ; l'érosion et la destruction systématiques du capital productif ; la perte de terres, de ressources en eau et d'autres ressources naturelles ; le morcellement du marché intérieur et l'inaccessibilité des marchés internationaux ; le blocus rigoureux de Gaza depuis 2007 ; l'expansion des colonies israéliennes ; la construction du mur de séparation et la politique de bouclage en Cisjordanie ; et l'isolement de Jérusalem-Est du reste du Territoire palestinien occupé ;

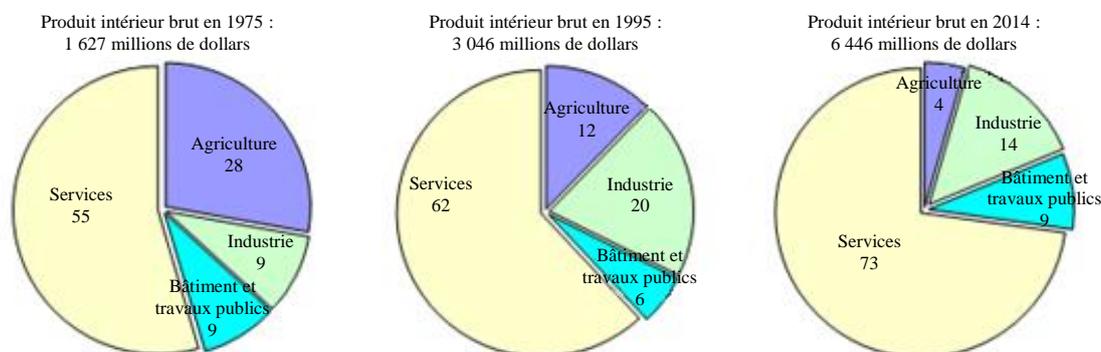
b) Le Protocole de Paris avait pour objet de définir le cadre de la politique économique palestinienne pendant les cinq années (période transitoire) qui suivraient la création de l'Autorité palestinienne (en 1994). Une vingtaine d'années plus tard, il continue de restreindre la marge d'action des décideurs palestiniens (CNUCED, 2009), de renforcer une quasi-union douanière et de maintenir l'économie palestinienne dans la dépendance d'Israël.

## **A. Déformation de la structure économique et faible productivité**

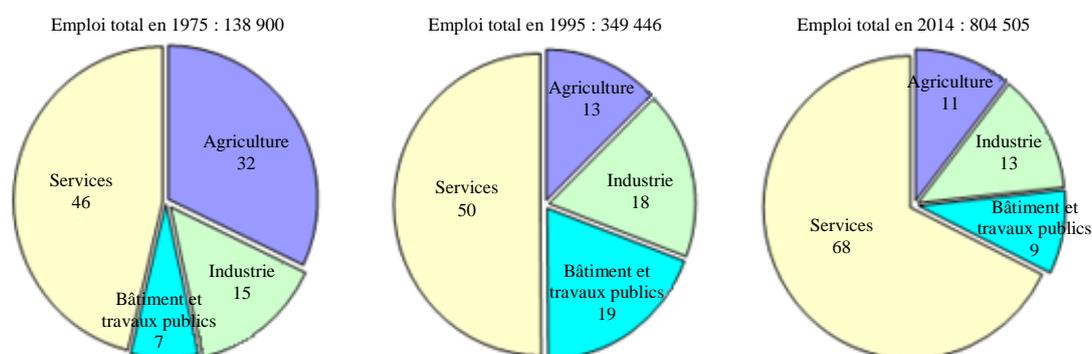
33. Ces contraintes pénalisent grandement les producteurs agricoles et industriels palestiniens sur leur propre marché et sur les marchés extérieurs (CNUCED, 2011b) et sont à l'origine d'un processus continu de désagriculturalisation et de désindustrialisation, privant ainsi le peuple palestinien de sa capacité de production et entretenant la dépendance à l'égard de l'aide et de l'économie israélienne. La déformation structurelle qu'a subie l'économie du Territoire palestinien occupé au cours des quarante dernières années est illustrée dans la figure 1. Entre 1975 et 2014, la contribution du secteur des biens marchands (agriculture et industrie) au PIB a diminué de moitié, passant de 37 à 18 %, alors que sa contribution à l'emploi tombait dans le même temps de 47 à 23 %. Cette évolution peut s'expliquer par le fait que les secteurs agricole et industriel sont comparativement plus vulnérables à la confiscation de terres et de ressources naturelles palestiniennes et aux restrictions imposées par Israël à la circulation de la main-d'œuvre et des marchandises.

Figure 1  
**Déformation structurelle de l'économie du Territoire palestinien occupé, 1975-2014**  
 (En pourcentage)

*Ventilation sectorielle de l'économie : produit intérieur brut réel au coût des facteurs  
 (année de référence = 2004)*



*Ventilation sectorielle de l'emploi total*



Source : Calculs du secrétariat de la CNUCED, à partir de données provenant du Bureau central palestinien de statistique.

34. Depuis le début de l'occupation en 1967, le Territoire palestinien occupé a été privé d'accès à plus de 60 % du territoire de la Cisjordanie et à plus des deux tiers des pâturages. À Gaza, la moitié des terres cultivables et 85 % des ressources halieutiques sont inaccessibles aux producteurs palestiniens. En outre, Israël prélève un volume d'eau supérieur à celui qui avait été fixé dans l'article 40 de l'appendice I de l'Accord d'Oslo II, signé le 28 septembre 1995 (voir <http://www.mfa.gov.il/mfa/foreignpolicy/peace/guide/pages/the%20israeli-palestinian%20interim%20agreement%20-%20annex%20iii.aspx>), et confisque 82 % des eaux souterraines palestiniennes pour en faire usage à l'intérieur de ses frontières ou dans ses colonies, alors que les Palestiniens doivent importer d'Israël plus de 50 % de leur eau (CNUCED, 2015a). La Banque mondiale (2009) a constaté que seulement 35 % des terres palestiniennes irrigables étaient irriguées dans les faits, ce qui privait l'économie de 110 000 emplois et de 10 % du PIB. Les activités agricoles sont ainsi devenues moins viables et de nombreux agriculteurs ont été contraints de renoncer à cultiver leurs terres.

35. Dans le secteur industriel, l'occupation et les incertitudes qui l'entourent, ainsi que les restrictions à la circulation et à l'accès, ont étouffé l'investissement et cantonné le secteur privé palestinien à des activités dont l'ampleur, l'intensité capitalistique et l'efficacité étaient faibles. D'après la Banque mondiale (2014), les microentreprises et les

petites entreprises sont prédominantes dans l'économie palestinienne, 90 % d'entre elles ayant moins de 20 employés. La petite taille des entreprises est corrélée à la faiblesse de l'intensité capitaliste et de la productivité du travail. Dans les petites entreprises, la productivité du travail, qui s'établit à 10 000 dollars, n'atteint que le tiers de celle des grandes entreprises. En 1994-2010, l'économie du Territoire palestinien occupé a connu une régression technologique constante, assortie d'un recul annuel de 0,5 % de la productivité totale des facteurs. Si la croissance s'était poursuivie au rythme enregistré avant les Accords d'Oslo, le PIB réel par habitant aurait peut-être été plus élevé de 88 % en 2010 (Fonds monétaire international, 2011). En 2013-2015, la situation du secteur industriel s'est de nouveau dégradée, le Bureau central palestinien de statistique faisant état d'une diminution de 9 % de l'indice de production industrielle.

36. La comparaison des niveaux de productivité des entreprises palestiniennes de Cisjordanie, de la bande de Gaza et de Jérusalem-Est permet d'illustrer les incidences de l'occupation sur la productivité. Celle-ci est plus élevée à Jérusalem-Est, en raison de l'annexion de fait, car l'accès des entreprises aux marchés est comparativement moins restreint et leur approvisionnement en électricité et autres intrants est meilleur. La productivité par travailleur de l'entreprise palestinienne médiane s'élève à 23 000 dollars à Jérusalem-Est, à 10 000 dollars en Cisjordanie et à 6 800 dollars à Gaza (Banque mondiale, 2014). À part le blocus et la destruction systématique de l'infrastructure, il n'y a aucune autre raison plausible au fait que les entreprises de Gaza ont une productivité inférieure d'un tiers à celle des entreprises de Jérusalem-Est. Il en va de même pour la productivité des entreprises de Cisjordanie, qui est inférieure de plus de moitié à celle des entreprises de Jérusalem-Est.

37. Les indicateurs économiques palestiniens se sont dégradés au cours des vingt dernières années, entraînant de graves conséquences pour le bien-être du peuple palestinien. Entre 1995 et 2014, la population a crû de 3,6 % par an tandis que le PIB réel par habitant ne progressait que de 1 % (tableau 2). En outre, la productivité n'a pas augmenté et le chômage s'est accru de 9 points de pourcentage pour atteindre 27 %. Le déficit commercial, qui représente 40 % du PIB, est resté extrêmement élevé tandis que la dépendance économique à l'égard d'Israël s'est accrue, comme en témoigne la hausse de la part d'Israël dans le déficit commercial palestinien, qui est passée de 49 % en 1995 à 58 % en 2014 (voir tableau 2). Malgré les efforts faits par l'Autorité palestinienne pour réduire les dépenses et entreprendre de sérieuses réformes fiscales, le déficit budgétaire n'a pas diminué au cours des vingt dernières années. L'indépendance à l'égard de l'aide des donateurs continuait d'être forte, comme l'illustre le montant élevé des transferts courants, qui représentent actuellement autour de 10 % du PIB.

Tableau 2

**Économie du Territoire palestinien occupé : évolution à long terme, 1995-2014\***

|   | <i>PIB réel par<br/>habitant<br/>(en dollars<br/>constants de<br/>2004)</i> | <i>Population<br/>(en millions)</i> | <i>Productivité<br/>réelle moyenne<br/>(en dollars)</i> | <i>Taux de<br/>chômage<br/>(en %)</i> | <i>Déficit<br/>commercial<br/>(en % du PIB)</i> | <i>Déficit commercial<br/>avec Israël<br/>(en % du déficit<br/>commercial)</i> | <i>Déficit<br/>budgétaire<br/>(en % du PIB)</i> | <i>Transferts<br/>courants nets<br/>(en % du PIB)</i> |
|---|---|-------------------------------------|---|---------------------------------------|---|--|---|---|
| 1995  | 1 435   | 2,34                                | 7 914   | 18,2                                  | -57,2   | 49,1   | -12,1   | 12,2  |
| 2014  | 1 737   | 4,55                                | 8 123   | 26,9                                  | -39,6   | 58,0   | -12,5   | 9,4   |
| Variation annuelle<br>moyenne<br>(en pourcentage) | 1,0   | 3,6                                 | 0,1   |                                       |   |  |   |   |

| Variation pendant la période<br>(en pourcentage) | PIB réel par habitant<br>(en dollars constants de 2004) | Productivité réelle moyenne<br>(en dollars) | Taux de chômage<br>(en %) | Déficit commercial<br>(en % du PIB) | Déficit commercial avec Israël<br>(en % du déficit commercial) | Déficit budgétaire<br>(en % du PIB) | Transferts courants nets<br>(en % du PIB) |
|--|---|---|---------------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------------|---|
|  | Population<br>(en millions)                             |   |                           |                                     |  |                                     |   |
|  |   |   | 8,7                       | 17,6                                | 8,9  | -0,4                                | -2,8                                      |

Source : Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après des données communiquées par le Bureau central palestinien de statistique.

\* À l'exception des chiffres sur la population, toutes les données excluent Jérusalem-Est car le Bureau central palestinien de statistique n'a pas accès à la ville.

38. La déformation structurelle n'est qu'un aspect du coût économique de l'occupation pour le peuple palestinien. Ce n'est qu'en recourant à un processus complexe, détaillé, intégré et multisectoriel faisant appel à diverses méthodes que l'on peut en évaluer le coût global. Il devrait ainsi être possible d'estimer les coûts économiques directs et indirects d'un certain nombre de pertes, notamment, mais pas uniquement, dans les domaines suivants : infrastructures matérielles ; eau et autres ressources naturelles ; marchés et économie ; microéconomie, macroéconomie et budget ; capital humain ; communautés et voisinage ; coût psychosocial. Toutefois, jusqu'à ce jour, tous les efforts faits pour quantifier le coût économique de l'occupation n'ont été que des tentatives ponctuelles, émanant surtout de la CNUCED. Certaines des principales constatations issues de divers ouvrages sont reproduites ci-après.

39. La CNUCED (2015b) a constaté qu'en 2014, 9 333 arbres palestiniens productifs avaient été détruits ou vandalisés, auxquels il fallait ajouter 5 600 arbres pour le seul mois de janvier 2015. D'après la même étude, le préjudice causé par les trois interventions militaires israéliennes menées à Gaza entre 2008 et 2014 avait été évalué à au moins trois fois le montant du PIB de Gaza. Le coût total de ces opérations militaires était bien plus élevé que les coûts indirects liés à la perte de capital humain et à la perte de sources futures de revenus provenant des actifs productifs détruits ou endommagés.

40. La CNUCED (2014a) a estimé que les fuites de recettes palestiniennes tirées des taxes sur les importations et les pertes fiscales liées à la contrebande de marchandises en provenance d'Israël dans le Territoire palestinien occupé s'élèvent à 305 millions de dollars chaque année, soit environ 3,6 % du PIB ou 17 % du montant total des recettes publiques palestiniennes. D'après cette étude, si elles étaient récupérées, ces recettes perdues pourraient accroître la marge d'action budgétaire des décideurs palestiniens et entraîner une hausse du PIB annuel de 4 % environ de même que la création de 10 000 emplois par an. Cette étude a souligné la nécessité de mener des travaux de recherche supplémentaires pour estimer les pertes budgétaires provenant d'autres sources qui n'avaient pas encore été examinées, notamment :

a) La fuite de recettes provenant des taxes prélevées par Israël sur les revenus des Palestiniens travaillant en Israël et dans les colonies (en vertu du Protocole de Paris, Israël est tenue de transférer les cotisations de sécurité sociale et les autres recettes fiscales à l'Autorité palestinienne) ;

b) La perte de recettes de seigneurage due à l'utilisation de la monnaie israélienne dans le Territoire palestinien occupé, lesquelles, selon les estimations, représentaient entre 0,3 et 4,2 % du revenu national brut ;

c) La perte de recettes provenant de la sous-facturation des biens importés, qui résulte du fait que les Palestiniens ne contrôlent pas les frontières et n'ont pas accès à des données commerciales appropriées ;

d) La perte de recettes liées au fait que les Palestiniens ne contrôlent pas les ressources foncières et naturelles ;

e) La perte de ressources financières tirées de l'importation par le secteur public palestinien de biens et services importés tels que le pétrole, l'énergie et l'eau ;

f) La perte de recettes douanières sur les produits finis provenant d'Israël, mais contenant moins de 40 % de produits intermédiaires israéliens, due à la non-application des règles d'origine de l'Organisation mondiale du commerce ;

g) Les pertes budgétaires dues au rétrécissement de la base fiscale provoquée par l'affaiblissement de l'appareil productif et la perte de ressources naturelles provoqués par l'occupation.

41. La Banque mondiale (2016a) a emboîté le pas de la CNUCED (2014a) en évaluant d'autres sources de pertes de recettes palestiniennes. Elle est arrivée à une perte de 285 millions de dollars (2,2 % du PIB) provenant de sept sources pour une seule année. Toutefois, les estimations de la CNUCED et de la Banque mondiale se chevauchent à hauteur de 55 millions de dollars environ<sup>3</sup>. Si on ajoute les estimations de la CNUCED et de la Banque mondiale (à l'exclusion des éléments qui se chevauchent), la perte annuelle est évaluée à au moins 5 % du PIB (soit 640 millions de dollars en 2015). La Banque mondiale a indiqué qu'Israël retenait un montant total de 668 millions de recettes palestiniennes (5,3 % du PIB). Il s'agissait néanmoins d'une estimation prudente qui ne tenait pas compte des incidences de l'inflation et du produit des intérêts dans le temps.

42. La CNUCED a continué d'évaluer différents aspects du coût de l'occupation dans le domaine économique et sur le plan de l'emploi, aboutissant aux estimations suivantes :

a) Entre 2000 et 2005, la perte cumulée de PIB s'élevait à 8,4 milliards de dollars (en dollars constants de 1994), soit deux fois le PIB de l'économie palestinienne ;

b) Entre 2000 et 2005, au moins un tiers du capital physique du Territoire palestinien occupé avait été perdu ;

c) Les pertes engendrées par les opérations militaires israéliennes à Gaza en décembre 2008 et janvier 2009 représentaient la moitié du PIB du Territoire palestinien occupé (4 milliards de dollars constants de 2004) (CNUCED, 2015b) ;

d) Plus de 2,5 millions d'arbres productifs (dont 800 000 oliviers) ont été déracinés depuis 1967 ;

e) Seules 35 % des terres irrigables du Territoire palestinien occupé seraient réellement irriguées, ce qui coûte à l'économie 110 000 emplois par an et 10 % du PIB ;

f) Au moins 10 % des terres les plus fertiles de Cisjordanie ont été perdues du fait de la construction du mur de séparation ;

g) L'Autorité palestinienne et les agriculteurs palestiniens ne sont pas autorisés à entretenir ou à forer des puits ;

h) La zone de pêche au large de Gaza est limitée à 3 milles nautiques et n'a été que récemment étendue à 6 milles nautiques, au lieu des 20 milles nautiques prévus dans les Accords d'Oslo.

<sup>3</sup> Ce montant est la somme des pertes provenant de la taxe sur la valeur ajoutée des importations estimées par la CNUCED, soit 24,4 millions de dollars (tableau 7, CNUCED, 2014a) et des pertes provenant des taxes sur les importations directes estimées à 30,6 millions de dollars (tableau 2, Banque mondiale, 2016a).

43. La CNUCED (2009) a évalué le coût de la réduction de la marge d'action économique due à l'occupation et au Protocole de Paris, en utilisant son modèle macroéconomique pour simuler l'évolution de l'économie palestinienne en fonction de diverses orientations adoptées. Dans cette étude, elle a analysé les incidences de la mise en œuvre d'une politique intégrée aux compétences élargies en matière de fiscalité, de taux de change, de commerce et de travail, et a montré que si l'Autorité palestinienne était dotée de moyens d'action adéquats, le PIB annuel pourrait augmenter de 24 % et le chômage baisser de 19 points de pourcentage (fig. 2 et 3).

Figure 2  
**Incidences de la marge d'action sur le produit intérieur brut par habitant, 2000-2014**

(Dollars constants de 1997)

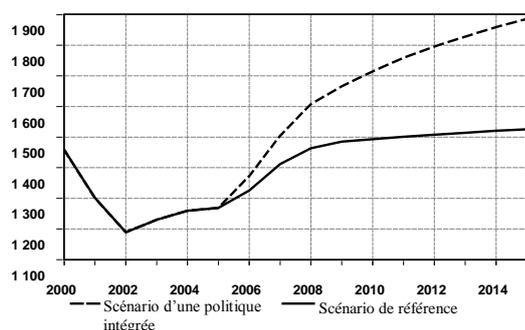
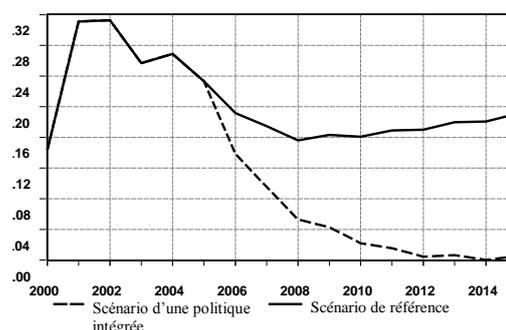


Figure 3  
**Incidences de la marge d'action sur le taux de chômage, 2000-2014**

(En pourcentage)



44. La Banque mondiale (2013) a donné des estimations partielles du coût de l'occupation dans la zone C en partant d'un scénario fictif dans lequel ne figurait aucune contrainte physique, juridique ou réglementaire restreignant la capacité des agents économiques palestiniens d'investir, de produire et de vendre dans la zone C. Elle a évalué les coûts économiques directs et indirects dans certains secteurs, notamment l'agriculture, l'exploitation des minéraux de la mer Morte, l'extraction de pierres et l'exploitation de carrières, le bâtiment et les travaux publics, le tourisme, les télécommunications et les cosmétiques. Selon l'étude, la perte de production dans la zone C était évaluée à 23 % du PIB (2,9 milliards de dollars en 2015) pour les coûts directs et à 12 % du PIB (1,5 milliard de dollars en 2015) pour les coûts indirects, soit au total 35 % du PIB. En outre, le coût budgétaire de l'occupation de la zone C a été évalué à 800 millions de dollars, soit 50 % du déficit budgétaire palestinien. L'étude a fait valoir également que l'emploi palestinien pourrait augmenter de 35 %.

45. Une étude récente de la Banque mondiale (2016b) portant sur le secteur palestinien des télécommunications a conclu que les pertes totales de recettes pour le secteur palestinien de la téléphonie mobile se situaient entre 436 millions de dollars et 1 150 millions de dollars entre 2013 et 2015, dont une perte de taxe sur la valeur ajoutée comprise entre 70 millions de dollars et 184 millions de dollars pour l'Autorité palestinienne. Le coût direct était de l'ordre de 1 % du PIB annuel.

46. En 2007, dans sa résolution ES-10/17, l'Assemblée générale a créé le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé. Le registre portait principalement sur les dommages causés par la construction du mur de séparation en Cisjordanie, à l'exclusion de toute autre mesure prise par la puissance occupante. Sa fonction était de consigner les dommages que toutes les personnes physiques et morales avaient subis du fait de la construction, par Israël, du mur de séparation sur le Territoire palestinien occupé, y compris

à Jérusalem-Est et aux alentours. En février 2016, toutes les réclamations déposées dans sept des neuf gouvernorats palestiniens concernés avaient été enregistrées ; quelque 52 870 formulaires d'indemnisation et plus de 300 000 pièces justificatives avaient été recueillis dans 233 collectivités palestiniennes représentant une population de 946 285 personnes. Sur la totalité des réclamations, 20 459 avaient été traitées et examinées par le Conseil du registre des dommages en vue de leur enregistrement. Les dommages sont regroupés dans les six catégories suivantes : agriculture (A) ; commerce (B) ; logement (C) ; emploi (D) ; accès aux services (E) ; ressources publiques et divers (F). La vaste majorité des réclamations portait sur les pertes agricoles (A).

47. Le Ministère palestinien de l'économie nationale et l'Institut de recherche appliquée – Jérusalem (2011) ont estimé le coût de l'occupation à environ 6,9 milliards de dollars en 2010, soit 85 % du PIB. Ce coût ne comprend pas les incidences des mesures de sécurité israéliennes et tient essentiellement compte des conséquences des restrictions sévères imposées aux Palestiniens et du fait que ceux-ci ne peuvent ni être propriétaires de leurs ressources naturelles ni y avoir accès, ressources naturelles qui sont, pour la plupart, exploitées par Israël. Sont également prises en compte dans le coût estimatif les incidences du blocus de Gaza, les restrictions frappant les ressources naturelles et hydriques (notamment les gisements de gaz naturel) et la mobilité et d'autres restrictions imposées à la circulation des personnes, au commerce intérieur et international, ainsi que le manque à gagner touristique le long de la mer Morte, le déracinement des arbres et le coût des services publics.

48. L'Institut de recherche appliquée – Jérusalem (2015) a évalué le coût direct des pertes de recettes résultant des restrictions imposées par Israël à la circulation des personnes et des marchandises en Cisjordanie, ainsi que des restrictions à l'exploitation du gaz naturel, à la pêche, à l'irrigation et à l'agriculture. Il a également calculé le coût direct de la destruction de l'infrastructure palestinienne, de la démolition de maisons en Cisjordanie et de l'opération militaire menée à Gaza en 2014, estimant ce coût à 74 % du PIB (9,95 milliards de dollars). Toutefois, l'étude n'a pris en compte que le coût direct de certaines contraintes imposées par l'occupation, sans être exhaustive, et a donc largement sous-estimé le montant total des coûts directs et indirects.

49. Mustafà (2016) s'est concentré sur les restrictions israéliennes aux activités palestiniennes d'exploitation des ressources naturelles dans le Territoire palestinien occupé, notamment la pierre de construction, le sable dans la bande de Gaza, les phosphates et les ressources minérales de la mer Morte, le pétrole et le gaz naturel. Selon l'étude, le coût de l'expropriation par Israël des carrières de pierre de construction dans la zone C était estimé à environ 900 millions de dollars par an (0,7 % du PIB en 2015). Israël avait également saisi le bassin maritime de Gaza en toute illégalité et privé les Palestiniens du droit de prospecter les ressources en hydrocarbures en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

50. Suite à la résolution 194 de l'Assemblée générale, dans laquelle est reconnu le droit des réfugiés au retour et à la réparation, Kubursi (2001) a analysé les pertes subies par les Palestiniens en 1948 et a examiné en détail les droits des réfugiés d'obtenir la restitution de leurs biens et l'indemnisation de leur manque à gagner. Cette étude portait essentiellement sur les pertes humaines et matérielles des réfugiés palestiniens entre 1948 et 2000, évaluées respectivement à 275 millions de dollars et 173 milliards de dollars constants de 2000.

## **B. Mise en place nécessaire d'un cadre global et unique d'évaluation**

51. Toutes les estimations citées dans la précédente section ont été réalisées de manière ponctuelle et non pas à l'intérieur d'un cadre global et unique susceptible d'additionner les différents types de coût, tout en recoupant les coûts directs et indirects dans tous les secteurs

économiques. Elles n'ont fait qu'effleurer le coût économique beaucoup plus élevé de l'occupation pour le peuple palestinien. Sans l'occupation, l'économie du Territoire palestinien occupé pourrait voir son PIB actuel doubler, les déficits commercial et budgétaire chroniques ainsi que la pauvreté et le chômage reculer, et ne plus dépendre d'Israël.

52. Il est donc important d'établir un cadre systématique, rigoureux, global et durable pour évaluer périodiquement les coûts et les conséquences économiques des mesures prises par la Puissance occupante. La nécessité d'un tel cadre a été reconnue par l'Assemblée générale dans ses résolutions 69/20 et 70/12, dans lesquelles celle-ci a prié la CNUCED de lui rendre compte des coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien. Dans ces deux résolutions, l'Assemblée reconnaît la connaissance avérée que la CNUCED possède de l'économie palestinienne et sa capacité de diriger et de coordonner les travaux des autres entités des Nations Unies afin de s'acquitter de cette tâche importante.

53. L'examen de ces coûts et des autres obstacles au commerce et au développement joue un rôle essentiel dans la définition des mesures à prendre pour mettre l'économie palestinienne sur la voie d'un développement durable et, surtout, faciliter de futures négociations portant sur un règlement juste du conflit israélo-palestinien et l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient.

### **III. Assistance de la CNUCED au peuple palestinien**

#### **A. Cadre et objectifs**

54. En 2015, la CNUCED a continué d'apporter une assistance technique au peuple palestinien afin de renforcer ses capacités économiques et institutionnelles. De nombreuses institutions bénéficient des initiatives de la CNUCED, des conclusions de ses travaux de recherche, de ses services consultatifs et de ses recommandations. Guidé par le paragraphe 35 du Consensus de São Paulo, le paragraphe 44 de l'Accord d'Accra et l'alinéa m) du paragraphe 31 du Mandat de Doha, et conformément au cadre stratégique de l'ONU pour 2014-2015, le programme d'assistance de la CNUCED au peuple palestinien s'est concentré sur les quatre grands domaines ci-après :

- a) Politiques commerciale et macroéconomique et stratégies de développement ;
- b) Facilitation du commerce et logistique ;
- c) Financement et développement ;
- d) Entreprises, investissement et politique de concurrence.

#### **B. Activités opérationnelles en cours**

55. Depuis 2006, la CNUCED contribue grandement au renforcement des capacités palestiniennes en matière de facilitation du commerce. En 2015, avec l'appui du Canada, elle a mené à bien un projet d'un montant de 2,1 millions de dollars visant à développer les capacités de facilitation du commerce du secteur privé palestinien ; à améliorer les connaissances des chargeurs (exportateurs et importateurs) et à les sensibiliser aux meilleures pratiques de facilitation du commerce ; et à dispenser une formation spécialisée au secteur privé et aux décideurs.

56. Parmi les principales réalisations figuraient l'amélioration des compétences administratives de la structure organisationnelle du Conseil des chargeurs palestiniens et le renforcement de ses capacités de servir la communauté des chargeurs et le secteur privé en général. En outre, la CNUCED, avec l'aide du Ministère palestinien de l'économie

nationale, du Conseil des chargeurs palestiniens et de l'Université de Birzeit, a conçu un programme de formation professionnelle à la gestion du commerce international et à la logistique qui aboutit à la délivrance d'un diplôme de gestion de la chaîne d'approvisionnement. L'habilitation de ce diplôme par le Ministère palestinien de l'éducation et de l'enseignement supérieur est en cours.

57. De nombreuses études ont été consacrées à la facilitation du commerce, notamment à des sujets pertinents tels que la contrebande, les aspects environnementaux de la facilitation du commerce et l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce. Ces études servent de référence pour établir la position palestinienne sur les questions relatives à la facilitation du commerce national et international.

58. La CNUCED coopère depuis longtemps avec le Bureau central palestinien de statistique en matière de modélisation et de prévisions économiques. Par exemple, elle a transféré la propriété de son modèle macroéconomique de l'économie palestinienne au Bureau central palestinien de statistique et a formé le personnel palestinien à l'utilisation de ce modèle pour les prévisions économiques et l'évaluation de scénarios économiques alternatifs. Cette coopération a abouti à la création du Groupe des prévisions économiques du Bureau central palestinien de statistique. En 2015, ce groupe a bénéficié des services consultatifs de la CNUCED en vue de la construction et de l'évaluation d'un modèle macroéconomique désagrégé au niveau régional pour le Territoire palestinien occupé. La CNUCED a assuré un suivi en examinant et interprétant les résultats économétriques obtenus. Elle a aussi fourni des services consultatifs à l'Agence de coopération internationale palestinienne nouvellement créée, qui dépend du Ministère des affaires étrangères, et à l'Équipe des Nations Unies dans le Territoire palestinien occupé.

59. La CNUCED a publié trois documents directifs intitulés : *Trade Facilitation in the Occupied Palestinian Territory : Restrictions and Limitations* (CNUCED, 2014b) ; *The Besieged Palestinian Agricultural Sector* (CNUCED, 2015a) et *The 2013 World Trade Organization Agreement on Trade Facilitation : Israel's Obligations towards Palestinian Trade* (CNUCED, 2015c). Elle a également continué de renforcer les capacités des cadres des secteurs privé et public palestiniens en leur dispensant une formation dans les principaux domaines de la politique économique tels que les mesures non tarifaires, les questions de genre et la facilitation du commerce ainsi que l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.

60. Le rôle de la CNUCED en tant qu'organisme des Nations Unies chargé des questions relatives au commerce et au développement palestiniens a été reconnu par les États Membres au paragraphe 9 de la résolution 69/20 de l'Assemblée générale et réaffirmé en 2015 au paragraphe 9 de la résolution 70/12. Dans ces résolutions, la CNUCED était priée de faire tout son possible pour dégager les ressources nécessaires à l'établissement d'un rapport sur les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien.

### **C. Coordination, harmonisation et mobilisation de ressources**

61. En 2015, la CNUCED a continué d'apporter au peuple palestinien une aide au développement en coordination avec l'Autorité palestinienne, la société civile palestinienne, l'ONU et d'autres organisations internationales ainsi que la communauté des donateurs. Elle a continué de collaborer étroitement avec l'Équipe de pays des Nations Unies et a contribué au bilan commun de pays et à de nombreux rapports de l'ONU et d'autres organismes.

62. Il faudra disposer d'importantes ressources additionnelles pour appliquer les résolutions 69/20 et 70/12 de l'Assemblée générale. Ces ressources sont nécessaires pour mettre en place un cadre systématique, rigoureux, global et durable permettant d'évaluer le coût actuel et cumulé de l'occupation pour le peuple palestinien.

63. Le peuple palestinien continue de recevoir une assistance considérable de la CNUCED. Toutefois, faute de ressources, celle-ci risque de ne pas être en mesure d'apporter l'appui dont le peuple palestinien a un besoin urgent en matière de coopération technique. Grâce au soutien du Qatar, la CNUCED a pu conserver (pendant dix-huit mois) un troisième poste d'administrateur dans le Groupe de l'assistance au peuple palestinien. Il n'en reste pas moins nécessaire de dégager des ressources additionnelles pour pérenniser ce poste et exécuter trois projets en attente de financement.

64. Enfin, les difficultés sur le terrain et l'instabilité politique empêchent la CNUCED d'apporter une aide au peuple palestinien. Il s'est avéré difficile et coûteux d'organiser et de mener une mission de deux jours à Gaza en avril 2016, afin d'évaluer la situation sur le terrain et de rencontrer les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. UNSCO (2016) a constaté que le personnel palestinien de nationalité israélienne qui travaillait pour les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales avait été totalement interdit d'entrée dans la bande de Gaza. Les restrictions à l'entrée de ce personnel empêchent d'apporter l'assistance humanitaire et l'aide au développement dont Gaza a un besoin urgent.

## Références

- Institut de recherche appliquée – Jérusalem (2015), The economic cost of the Israeli occupation of the Occupied Palestinian Territory. Disponible à l'adresse <http://www.arij.org/publications/special-reports/234-special-reports-2016/766-the-economic-cost-of-the-israeli-occupation-report.html> (consultée le 4 juillet 2016).
- Hever S (2015). How much international aid to Palestinians ends up in the Israeli economy? Aid Watch. Disponible à l'adresse [http://www.aidwatch.ps/sites/default/files/resource-field\\_media/InternationalAidToPalestiniansFeedsTheIsraeliEconomy.pdf](http://www.aidwatch.ps/sites/default/files/resource-field_media/InternationalAidToPalestiniansFeedsTheIsraeliEconomy.pdf) (consultée le 4 juillet 2016).
- Fonds monétaire international (2011). Macroeconomic and fiscal framework for the West Bank and Gaza : Seventh review of progress. Report to the Ad Hoc Liaison Committee meeting. 13 avril.
- Fonds monétaire international (2016). West Bank and Gaza. Report to the Ad Hoc Liaison Committee meeting. 5 avril.
- Kubursi AA (2001). Palestinian losses in 1948 : Calculating refugee compensation. The Centre for Policy Analysis on Palestine. New York. Disponible à l'adresse <http://prn.mcgill.ca/prn/papers/kubursi.html> (consultée le 4 juillet 2016).
- Mustafa W (2016). Palestine's natural resources : Potential and limitations on exploitation. Palestinian Economic Policy Research Institute. Disponible à l'adresse <http://mas.ps/files/server/20162404092052-1.pdf> (consultée le 4 juillet 2016).
- Bureau du Représentant du Quatuor (2016). Comité special de liaison. Résumé du Président. 19 avril. Disponible à l'adresse [http://eeas.europa.eu/delegations/israel/documents/news/20160419\\_ahlc\\_chair\\_summary\\_en.pdf](http://eeas.europa.eu/delegations/israel/documents/news/20160419_ahlc_chair_summary_en.pdf) (consultée le 4 juillet 2016).
- UNSCO (2016). Report to the Ad Hoc Liaison Committee meeting. 19 avril.
- Bureau central palestinien de statistique (2016). Communiqué de presse à l'occasion de la Journée de la Terre. Mars. Disponible à l'adresse [http://pcbs.gov.ps/portals/\\_pcbs/PressRelease/Press\\_En\\_LandDay2016E.pdf](http://pcbs.gov.ps/portals/_pcbs/PressRelease/Press_En_LandDay2016E.pdf) (consulté le 4 juillet 2016).
- Ministère palestinien de l'économie nationale et Institut de recherche appliquée – Jérusalem (2011). The economic costs of the Israeli occupation for the Occupied Palestinian Territory. Disponible à l'adresse <http://www.un.org/depts/dpa/qpal/docs/2012Cairo/p2%20jad%20isaac%20e.pdf> (consulté le 4 juillet 2016).
- CNUCED (2009). *Policy Alternatives for Sustained Palestinian Development and State Formation*. Publication des Nations Unies. New York et Genève.
- CNUCED (2011a). Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien. Évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé. TD/B/58/4. Genève, 15 juillet.
- CNUCED (2011b). *Rebuilding the Palestinian Tradable Goods Sector : Towards Economic Recovery and State Formation*. Publication des Nations Unies. New York et Genève.
- CNUCED (2012). Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien. Évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé. TD/B/59/2. Genève. 13 juillet.
- CNUCED (2014a). *Palestinian Fiscal Revenue Leakage to Israel under the Paris Protocol on Economic Relations*. Publication des Nations Unies. New York et Genève.

- CNUCED (2014b). *Trade Facilitation in the Occupied Palestinian Territory : Restrictions and Limitations*. Publication des Nations Unies. New York et Genève.
- CNUCED (2015a). *The Besieged Palestinian Agriculture*. Publication des Nations Unies. New York et Genève.
- CNUCED (2015b). Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien. Évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé. TD/B/62/3. Genève. 6 juillet.
- CNUCED (2015c). *The 2013 World Trade Organization Agreement on Trade Facilitation : Israel's Obligations towards Palestinian Trade*. Publication des Nations Unies. New York et Genève.
- Nations Unies (2016). Moyen-Orient. Le processus de paix israélo-palestinien doit retrouver un « horizon politique », plaident les délégations devant le Conseil de sécurité. 18 avril. Disponible à l'adresse <http://www.un.org/press/en/2016/sc12327.doc.htm> (consultée le 4 juillet 2016).
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires (2015). The humanitarian impact of Gaza's electricity and fuel crisis. Juillet. Disponible à l'adresse <http://gaza.ochaopt.org/2015/07/the-humanitarian-impact-of-gazas-electricity-and-fuel-crisis> (consultée le 4 juillet 2016).
- Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient (2015). Infant mortality rate rises in Gaza for first time in fifty years. Août. Disponible à l'adresse <http://www.unrwa.org/newsroom/press-releases/infant-mortality-rate-rises-gaza-first-time-fifty-years> (consultée le 4 juillet 2016).
- Banque mondiale (2009). Assessment of restrictions on Palestinian water sector development. Rapport n° 47657-GZ.
- Banque mondiale (2013). West Bank and Gaza : Area C and the future of the Palestinian economy. Rapport n° AUS2922.
- Banque mondiale (2014). West Bank and Gaza : Investment climate assessment – fragmentation and uncertainty. Rapport n° AUS2122.
- Banque mondiale (2016a). Economic monitoring report to the Ad Hoc Liaison Committee meeting. 19 avril.
- Banque mondiale (2016b). Telecommunications sector note in the Palestinian territories : Missed opportunity for economic development. Rapport n° TA-P150798-TAS-BB.



**Conférence des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr. générale  
7 novembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil du commerce et du développement**

**Soixante-troisième session**

Genève, 5-9 décembre 2016

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire révisé

**Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien**

**Rapport sur l'assistance de la CNUCED  
au peuple palestinien : évolution de l'économie  
du Territoire palestinien occupé**

**Note du secrétariat de la CNUCED**

**Rectificatif**

Lire comme indiqué ci-dessus le bloc indicatif gauche du document TD/B/63/3.

---

GE.16-19373 (F) 111116 141116



\* 1 6 1 9 3 7 3 \*

Merci de recycler

